



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Alain GARRIGUES, Joséphine ALESSI, Alain DUTRUC, Jérôme FILION, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Françoise GIGAREL, Anja SCHMIDT, Myriam VIET, Robert LEBARBIER, Lydie RUEL, Pierre JOSSERAND.

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE,

EXCUSES : Arnaud ACHARD donne pouvoir à Joséphine ALESSI
Florent DACALOR donne pouvoir à Grégory CALLEJON
Yves BELMONTE donne pouvoir à Alain GARRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Myriam VIET

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
VOTANTS : 17

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Myriam VIET est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025 soumis à approbation.
- Informations :
 - Décision du Maire : mouvement de crédits de chapitre à chapitre
 - Point financier – retour de la commission finances en date du 13/10/25
 - Aménagement cœur de village : périmètre et emplacement de la zone bleue
- Délibération 20251001 : Nouvelle nomination de la Rue de l'Emaillerie en Impasse de l'Emaillerie
- Délibération 20251002 : Financement de l'éclairage du terrain de football de Charavines
- Délibération 20251003 : Subvention 2025 concernant le club d'aviron du lac bleu
- Délibération 20251004 : Validation de la convention du Forum des Ainés 2024
- Délibération 20251005 : Validation de la convention portant sur le financement du terrain de basket 3x3.
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025

Reporté au prochain conseil municipal n'étant pas envoyé à temps.

INFORMATION : Décision du Maire : mouvement de crédits de chapitre à chapitre

Décision 2025 01 : M57 -Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Montferrat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°20220705 du conseil municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er}janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget communal 2025.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Article/chapitre	Libellé	Montant
203/20	Frais études	+ 40 000.00 f
231/23	Immobilisations en cours	- 40 000.00 £

Article2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal

INFORMATION : Point financier – retour de la commission finances du 13/10/2025

Reporté au prochain conseil municipal pour approfondir les éléments à transmettre.

INFORMATION : Aménagement cœur de village : périmètre et emplacement de la zone bleue

Lydie Ruel : Si nous n'avons personne pour faire respecter la zone bleue, il est prématuré de la mettre en place. Un agent doit être asservementé.

Roland Perrin- Cocon : précise que la formation est moins lourde que celle d'un garde champêtre. Un agent asservementé ASVP a trois missions principales :

- Faire respecter la zone bleue
- Contrôler la conformité aux règles d'urbanisme
- Verbaliser en cas de dépôt sauvage.

Il est envisagé de confier cette mission à un agent technique. Le nombre d'heure sera réparti de façon aléatoire.

Robert Le Barbier : met en garde sur l'affaiblissement des services techniques.

RPC : répond que la répartition des tâches sera réétudiée lors de la modification des fiches de postes.

Jérôme Fillon et Joséphine Alessi: renchérissent sur la mise en garde de la surcharge de travail aux services techniques car il y a beaucoup de besoin.

Lydie Ruel et Jessica Mazaud Moindreau : ajoutent qu'il faut prévoir le temps de changement pour la tenue réglementaire en ASVP. La personne doit être en capacité de gérer les différentes fonctions vis-à-vis de la population. Lydie Ruel propose le recrutement d'une personne extérieur à mi-temps ?

RPC : répondre que cela n'est pas possible budgétairement.

Lydie Ruel, Robert Le Barbier, Alain Garrigues, Grégory Callejon pensent qu'il serait préférable d'avoir une personne dédiée à cette tâche sous forme d'un petit contrat de quelques heures, peut être un ancien gendarme ?

Roland Perrin-Cocon : répond que c'est une piste de travail à étudier.

Alain Garrigues, Jérôme Fillon disent que le Maire peut assurer cette tâche ou la déléguer à un adjoint.

Délibération 20251001 : Nomination de la Rue de l'Emaillerie en Impasse de l'Emaillerie et de la création de l'impasse des Perce-neiges

Mr le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant qu'à la suite des travaux de l'extension de l'école PEGOUD, de son parvis d'entrée et des travaux de la rue de l'Emaillerie, il convient de changer le nom de la « rue de l'Emaillerie » en « Impasse de l'Emaillerie » puisqu'en dehors de l'école, l'accès ne débouche que sur l'immeuble des Balcons du Ciel,

Considérant le nouveau lotissement en centre bourg près de l'église, il est demandé au Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **de VALIDER** le nouveau nom attribué à l'impasse de l'Emaillerie
- **de VALIDER** la création du nom de l'impasse des Perce-neiges
- **d'AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 20251002 : Actualisation de la convention relative au financement de la réfection de l'éclairage du terrain de football de Charavines

M le Maire rapporte que les communes de Montferrat, les Villages du Lac et Bilieu s'étaient engagées à participer au financement de l'opération de la pose de l'éclairage du terrain de football de la commune de Charavines. Avec l'attribution de la subvention DETR de 9 012 €, la subvention attribuée par la Fédération de Football de 7 000 € ainsi que celle attribuée par la Région Rhône-Alpes d'un montant de 4 600 €, le montant de la somme à répartir est de 24 200 €. Selon la clé de répartition convenue entre les communes du Tour du Lac de Paladru, la participation financière des communes est la suivante :

Communes	Clé de répartition	Montant de la participation
Montferrat	28.42 %	6 968 €
Villages du Lac de Paladru	37.45 %	9 062 €
Bilieu	4.13 %	1 000 €
Charavines	30 %	7 260 €
Total	100 %	24 200 €

Les communes de Bilieu, Montferrat et Village du Lac de Paladru s'engagent à régler la somme due à la commune de Charavines porteur du projet, auprès de la Trésorerie de Voiron, après réception d'un titre de recette émis par la commune de Charavines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la décision en approfondissant le sujet.

Délibération 20251003 : Subvention 2025 concernant le club d'aviron du lac bleu

Mr le Maire propose une subvention exceptionnelle à l'association du club d'aviron du lac bleu quant à l'achat d'un bateau pour un montant participatif de 350€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal et décide de reporter la décision en approfondissant le sujet.

Délibération 20251004 : Forum des Ainés 2024

Mr le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Montferrat a organisé en 2024 le forum séniors intercommunal du Tour du Lac.

Les communes de Bilieu, des Villages du Lac de Paladru et de Charavines se sont engagées à participer au financement de ce forum qui est organisé chaque année sur une des quatre communes du Tour du Lac.

Une convention doit être rédigée pour fixer les modalités de participation des communes.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de ladite convention. Il rappelle que le budget de l'action s'élève à 4166.54€ et que les communes se sont engagées à se répartir le reste à charge de l'évènement à hauteur de :

- 90€ pour la commune de Bilieu
- 90€ pour la commune de Charavines,
- 90€ pour la commune des Villages du Lac de Paladru
- 96.54€ pour la commune accueillante de Montferrat.

Il convient au conseil municipal à autoriser le Maire à signer la convention. Par la suite un avis des sommes à payer sera transmis par la commune de Montferrat aux autres communes afin d'acter leur participation.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

-AUTORISE Mr le Maire à signer la convention relative au financement du forum séniors 2024.

Information : Financement du terrain de basket 3x3

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montferrat a aménagé un terrain de basket 3x3 au stade Jo Rajon.

Les communes de Bilieu, des Villages du Lac de Paladru et Charavines se sont engagées à participer au financement de cet aménagement, notamment pour l'utilisation des jeunes.

Une convention doit être rédigée pour fixer les modalités de participation des communes.

Les communes du Tour du Lac de Paladru ont demandé à approfondir le sujet avant toute prise de décision.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Lydie Ruel informe que le promoteur chargé de bâtir sur le terrain de Mme Seigle Vatte a demandé de se raccorder aux réseaux du lotissement le clos du Vernatet. Les propriétaires ont refusé.

2 / Notre agent administratif assurant les missions d'accueil, d'état civil et de comptabilité nous a fait part de sa démission. Un recrutement est en cours.

3 / Alain Garrigues demande où en est le projet d'épicerie. Mr le Maire répond que l'ouverture au 1^{er} décembre prochain. Son appellation : Panier sympa de CODIFRANCE.

QUESTIONS AU PUBLIC

RAS.

Prochain conseil municipal : 19 novembre 2025

Fin de séance 21h10

Le Maire

Roland PERRIN-COCON

